

Sommaire

Étape 1 - Prévoyez une fréquence plus rapprochée si l'ambiance comporte des agents agressifs.

Étape 2 - Service après-vente

Étape 3 - Garantie fabricant

Étape 4 - Exclusion

Commentaires

Étape 1 - Prévoyez une fréquence plus rapprochée si l'ambiance comporte des agents agressifs.

Nettoyez régulièrement autour du produit. Contrôlez et resserrez régulièrement les boulons et les fixations. Le lavage au nettoyeur à haute pression est déconseillé au-dessus de 1 bar et au minimum à 1 mètre. Utilisez un produit neutre, spécifique à l'aluminium et au PVC tel un shampoing de voiture. Ne jamais utiliser d'eau de javel pure ou faiblement diluée, d'acétone ou tout autre produit d'entretien (liquide vaisselle ...). Rinçage à l'eau savonneuse uniquement, un nettoyage régulier conseillé (tous les 2 mois).

Situation	Atmosphère	Fréquence
Zone rurale	Peu agressive	1 fois / an
Centre urbain peu dense	Peu agressive	1 fois / an
Centre urbain dense	Agressive	2 fois / an
Littoral, zone industrielle	Très agressive	2 fois / an

Étape 2 - Service après-vente

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour toute intervention. Le fabricant aura la possibilité de vérifier les produits sur place ou de demander le retour. En aucun cas le retour ne pourra être décidé ultérieurement par l'acheteur. Les frais et risques de retour des produits présumés défectueux sont à la charge de l'acheteur sauf préavis contraire.

Étape 3 - Garantie fabricant

Les carports sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée de 2 ans, à compter de la date de facturation à l'acheteur. Pour toutes autres modalités de la garantie, notamment le laquage, merci de vous référer aux documents du vendeur. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. L'acheteur devra justifier des griefs allégués. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

Étape 4 - Exclusion

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par une intervention ou une modification du produit non prévues ni spécifiées par le fabricant ou effectuées par une personne étrangère à ses services, sont exclus de la garantie. Les frais de dépose et de pose du produit sont également exclus de la garantie. Les garanties commerciales n'affectent pas les droits du consommateur en vertu du régime des vices cachés ou de l'obligation de délivrance d'un bien conforme tels que prévus par l'ordonnance N°205- 136 du 17 février 2005. Les dispositions législatives qui suivent sont reproduites conformément à l'article L.211-15 du Code de la consommation. Le Cahier d'entretien devra être rempli par l'installateur et complété lors des interventions. Il vous sera demandé pour assurer la garantie. Fabrication F
